

BUREAU DU VENDREDI 5 AVRIL 2013

COMPTE-RENDU SOMMAIRE



Le vendredi 5 avril 2013 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, Paris 6^{ème}, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 29 mars 2013.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais,
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

ABSENTS-EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. HOCQUARD, vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc à M. SANTINI, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,
M. MAHEAS, vice-président, délégué titulaire Neuilly-sur-Marne à M. POPELIN, délégué titulaire de Livry-Gargan,
M. POUX, vice-président, délégué titulaire communauté d'agglomération Plaine Commune à M. DAVISSE, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,
M. SIFFREDI, vice-président, délégué titulaire communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre à M. DELL'AGNOLA, délégué titulaire de Thiais,
M. MARSEILLE, vice-président, délégué titulaire de Meudon à M. STREHAIANO, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné Monsieur STREHAIANO, vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

- compte tenu de la vétusté des ouvrages existants et des adaptations nécessaires en matière de capacité hydraulique, **a approuvé** le programme relatif à la refonte du site de Palaiseau pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur avril 2013), et **autorisé** le Président à lancer une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, à signer les demandes d'autorisations d'urbanisme, à engager des consultations dans le cadre d'appels d'offres, de marchés à bons de commande pour des prestations d'études et de services, de contrôle technique, de coordination sécurité et de protection de la santé et autres études complémentaires, et à signer les bons de commande correspondants ; **a autorisé** la passation et la signature des conventions de raccordement aux réseaux, et des actes afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- compte tenu de la vétusté de la canalisation de DN 600 mm « Frépillon-Beauchamp » et des nombreux incidents dont elle fait l'objet, **a approuvé** le programme relatif à son renouvellement pour un montant de 8,1 M€ H.T. (valeur février 2013) ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009), et **confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et autres études complémentaires ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a approuvé** le programme relatif, d'une part à la finalisation du remplacement de la canalisation de DN 800 mm nord « Villejuif – Vache Noire » sur un linéaire d'environ 350 m, par une canalisation de DN 1 200 mm, et d'autre part à l'abandon de la canalisation de DN 800 mm sud nécessitant le report d'une canalisation de DN 300 mm sur la canalisation de DN 1 200 mm plus au nord, sur un linéaire d'environ 730 m, pour un montant total de 3,92 M€ H.T. (valeur avril 2013), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées ; **a autorisé** le lancement et la signature d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre lot n° 1 : canalisations (accord-cadre n° 2009/42 notifié le 27 novembre 2009), et **confié** la mission de maîtrise d'œuvre pour les phases de conception et de réalisation au groupement Cabinet MERLIN / ARTELIA ; **a autorisé** la signature des bons de commande pour les prestations de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie-civil et de second œuvre, ainsi que de tous les actes et documents afférents ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- le SEDIF assurant les travaux de renouvellement des canalisations de distribution non liés à des opérations de voirie, **a approuvé** le programme relatif au renouvellement d'un linéaire de 198 kilomètres de canalisations de distribution à réaliser au cours des années 2015, 2016, 2017 pour un montant de 119 M€ H.T. (valeur mars 2013), comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre et les prestations associées, et **autorisé** le lancement d'une procédure négociée de maîtrise d'œuvre décomposée en trois lots pour la réalisation des programmes pluriannuels correspondants, d'un an renouvelable au maximum 4 fois pour un montant de 3,3 M€ H.T. (dont un montant minimum annuel par lot de 0,4 M€ H.T.) soit un montant global estimatif de 9,9 M€ H.T., (mission témoin complète élargie et missions supplémentaires) ; **a autorisé** le recours aux marchés existants et à venir, pour des prestations de levés topographiques, d'études géotechniques, d'investigations complémentaires, de sondages et de reconnaissance de réseaux, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, d'opérations préalables à la réception des ouvrages (contrôles de compactage et

inspections télévisuelles) et de contrôles sanitaires, et la signature des bons de commande correspondants ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier ; **a sollicité** une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et **autorisé** la signature de la convention correspondante ainsi que de tous les actes afférents,

✓ AVANT-PROJETS

- **a approuvé** l'avant-projet relatif au déplacement d'une canalisation de DN 600 mm sur la commune de Chevilly-Larue dans le cadre du réaménagement de la ZAC Anatole France par l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont (EPA ORSA), et **autorisé** le lancement d'une procédure adaptée pour la passation d'un marché de terrassement, fourniture et pose de canalisation, d'un montant prévisionnel de 0,31 M€ H.T. (valeur novembre 2012), ainsi que la signature du marché et des bons de commande correspondants, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- compte tenu de la vétusté des ouvrages existants et des dysfonctionnements constatés en matière hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation de restructuration des ouvrages de Massy-Antony, pour un montant estimé à 5,1 M€ H.T. (valeur avril 2013) et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation des deux lots distincts suivants:

- lot n° 1 : construction de la nouvelle station de pompage de Massy-Antony d'un montant de 3,825 M€ H.T. (valeur avril 2013),
- lot n° 2 : travaux de démolition des réservoirs de Massy-Antony, d'un montant de 1,075 M€ H.T. (valeur avril 2013),

a autorisé la signature des marchés et des bons de commande correspondants, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ MARCHES

- afin d'assurer l'exécution de certaines prestations à caractère répétitif sur l'ensemble du territoire du SEDIF, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, pour la passation d'un marché à bons de commande pour la fourniture de robinets vannes à papillon à brides de DN 300 mm à 2 000 mm à commande manuelle ou par servomoteur électrique, et de la motorisation le cas échéant, pour un montant annuel minimum de 0,15 M€ H.T. (valeur avril 2013) et sans montant maximum, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous les actes et documents se rapportant à son exécution,

- le SEDIF ayant besoin de prestations de maîtrise d'œuvre relatives à des ouvrages destinés à la production, au transport, au stockage et à la distribution d'eau potable, dans le cadre d'opérations susceptibles d'être réalisées sur l'ensemble de son territoire et son réseau, et afin de mener à bien ses missions techniques d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage public, **a autorisé** le lancement d'une procédure négociée, en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono attributaire, décomposé en trois lots ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre:

- lot 1 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production,
- lot 2 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les ouvrages de relèvement et stockage,
- lot 3 : Prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les feeders ;

étant précisé que les accords-cadres découlant de ces trois lots seront passés sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée d'un an à compter de leur notification, et pourront être reconduits tacitement quatre fois.

- **a approuvé** l'avenant n° 3 au marché n° 2008/33 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la refonte de l'unité de traitement des effluents de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 15 juillet 2008 au Cabinet Merlin, fixant le coût de réalisation des travaux à 18,27 M€ H.T. (valeur février 2012) pour le lot 1 et à

0,64 M€ HT (valeur janvier 2012) pour le lot 2 au titre de l'engagement n° 2 du maître d'œuvre ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- dans le cadre du contrat de bassin Marne Confluence pour la période 2012-2015 "pour le retour de la biodiversité et de la baignade en Marne", **a approuvé** l'intégration des communes de Coubron et Neuilly-sur-Marne, des communautés d'agglomération Clichy-sous-Bois/Montfermeil et Marne-et-Chantereine, ainsi que le nouveau montant global du contrat de bassin Marne Confluence, porté à 153 M€ H.T., sans modification de la contribution du SEDIF ; **a autorisé** l'intégration de toutes autres nouvelles collectivités dans le contrat de bassin Marne Confluence sur la période 2012-2015 pour autant que cette intégration soit sans effet sur la participation financière du SEDIF,

- compte-tenu du souhait de la commune de Domont de transférer la totalité de la distribution de l'eau au SEDIF, et étant donné la nécessité pour ce faire d'étendre le réseau d'eau potable de ce dernier, **a approuvé** la convention d'occupation à passer avec la SNCF, relative aux conditions d'installation et d'exploitation d'une canalisation du SEDIF en traversée du domaine de Réseau Ferré de France, d'une durée de 20 ans à partir du 13 septembre 2012, étant précisé que le délégataire du SEDIF versera en contrepartie à la SNCF une redevance annuelle d'un montant de 435,90 € H.T., faisant l'objet d'une indexation annuelle ; **a autorisé** la signature de ladite convention, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant, les dépenses résultant de la présente délibération seront réglées par prélèvement sur le compte d'exploitation du délégataire.

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le